

## EXTRAIT DU REGISTRE

### DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 15      Secrétaire de séance : Mme MARQUES Joceline

Date de convocation : 20/04/2017      Nombre de présents : 12      Comité secret : non

Nombre de personnes absentes:      Nombre d'excusés : 3      Quorum exigé : 8

Nombre de suffrages exprimés : 15      VOTES : Contre : 0      Pour : 15

L'an deux mille dix-sept, le mardi 25 avril à 18h00, le conseil municipal de Lapeyrouse Mornay dûment convoqué s'est réuni en séance sous la présidence de Mme Nicole DURAND, Maire.

Etaient présents : MENEGUZ Muriel, GARAND Denis, ZOWIEZ-NEUMANN Paul, BEGOT Annie, JOVANOVIC Michel, MARQUES Joceline, GIRARD Marius, CLAVEL Jérôme, GOUDARD Nadine, D'ALEO Sandra, LAUGIER Emile.

Etaient excusés : FRANCOIS-BRAZIER Florence procuration donnée à MARQUES Joceline. REYMOND Muriel procuration donnée à GOUDARD Nadine, BARATIER Maurice procuration donnée à GARAND Denis.

2017\_04\_03\_18

#### **Objet : PLAN LOCAL D'URBANISME : INSTITUTION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN :**

Vu les articles L210.1 et suivants R.211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

Mme Le Maire rappelle que les dispositions de l'article L211.1 du Code de l'Urbanisme autorisent la création du droit de préemption urbain dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme. Ce droit de préemption peut être institué sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future.

Il peut être exercé en vue de la réalisation dans l'intérêt général des actions ou opérations d'aménagement répondant aux objectifs définis à l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme.

Considérant que la commune envisage le lancement d'actions ou d'opérations d'aménagement rentrant bien dans le cadre défini ci-dessus et notamment pour mettre en œuvre un projet urbain.

Le plan local d'urbanisme étant approuvé depuis le 15 novembre 2016, Mme le Maire propose d'instaurer le Droit de Préemption Urbain :

dans les zones Urbaines : Ua ; Ub, Up, Ui, Uia et les zones d'urbanisation futures : AUa, AUe, AUi.

Après délibérations, le Conseil Municipal :

- **décide** d'instaurer le Droit de Préemption Urbain tel que défini dans le Plan local d'urbanisme approuvé le 15 novembre 2016 dans les zones Ua ; Ub, Up, Ui, Uia et dans les zones AUa, AUe, AUi.

- **décide** conformément à l'article 211.3 du Code de L'urbanisme que cette délibération sera adressée avec le plan délimitant le champ d'application du PLU à :

M. Le Préfet de la Drôme

M. Le Directeur Départemental des finances publiques

M. Le Président du Conseil Supérieur du Notariat

M. Le Président de la Chambre Départementale des Notaires

M. Le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats

M. Le Greffier du Tribunal de Grande Instance de Valence.

- **donne délégation** à Mme le Maire conformément à l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales pour l'exercice du DPU sur le périmètre retenu.

- **dit** que la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois et mention en sera insérée dans deux journaux diffusés dans le Département.

Fait et délibéré, en mairie, les jours, mois et an indiqués ci-dessus.

Pour copie conforme,

Au registre sont les signatures.

Mme Le maire,

Nicole DURAND

